

Le présent contrat a pour objet d'accorder les garanties définies ci-dessous aux LOCATIONS MEUBLEES DE COURTES ET LONGUES DUREES pour le compte des locataires de PARIS ATTITUDE étant mandataire des propriétaires.

PRENEUR / ASSURE

On entend par « Assuré » le souscripteur en qualité de gestionnaire pour le compte des locataires, agissant tant pour son compte que pour celui des occupants successifs et le compte de celui de qui il appartiendra.

BIENS ASSURES

Locaux à usage d'habitation pris à bail par le souscripteur. Usage : destinés à la location de courtes et longues durées.

RESPONSABILITE LOCATIVE

La responsabilité locative de tout occupant d'un logement proposé par le souscripteur est automatiquement assurée pour le temps du séjour déclaré.

ASSUREUR : AXA France IARD.

COURTIER : Gritchén Affinity, Société de Courtage d'Assurance,, SAS au Capital 10 260 euros – RCS de Bourges sous le n°529 150 542 dont le siège social est sis au 27 rue Charles Durand CS70139 18021 Bourges Cedex

FONCTIONNEMENT DE LA GARANTIE

Le bénéfice des garanties AXA-RL s'acquiert par la signature du contrat de location de courtes et longues durées et le paiement de la cotisation AXA-RL prévue sur ce même contrat, dont le loyer prévu au contrat de location sert de base aux indemnisations.

La garantie cesse de plein droit dès le départ du locataire des locaux.

GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE DU LOCATAIRE OCCUPANT, POUR LES DOMMAGES MATERIELS :

L'assureur prendra en charge :

A) INCENDIE - EXPLOSIONS – DEGATS DES EAUX -

Dans la limite de	1 525 000€
-------------------	------------

B) RE COURS DES VOISINS ET DES TIERS

Dans la limite de	500 000€
-------------------	----------

C) AUTRES DOMMAGES AUX BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS

Dans la limite de	4 000€
-------------------	--------

D) PERTE / VOL DES CLES

Dans la limite de	500€
-------------------	------

E) EFFETS PERSONNELS DES LOCATAIRES

Dans la limite de	5000€
-------------------	-------

FRANCHISE :

Le montant de la franchise applicable uniquement sur la garantie dommages mobiliers et immobilier est égal à 75€ Euros à la souscription.

Le montant de la franchise applicable sur la garantie perte/vol des clés est égal à 20€ .

INFORMATIONS CONSOMMATEUR

Informatique et liberté : l'Assuré peut demander communication et rectification de toute information le concernant qui figureraient sur tout fichier à l'usage de l'Assureur, de ses mandataires et de tout organisme professionnel.

Relation clientèle : Gritchén Affinity est en mesure d'étudier au fond toutes demandes et réclamations de l'Assuré. Si au terme de cet examen, les réponses données ne satisfaisaient pas à son attente, l'Assuré peut adresser sa réclamation à AXA France IARD.

COMMENT VOUS FAIRE INDEMNISER ?

Vous devez prévenir préalablement votre agence de location par lettre recommandée de tout fait de nature à entraîner la mise en jeu des garanties du contrat à partir du jour où vous en avez connaissance et ce dans un délai de 5 jours. Vous devez envoyer (après confirmation par votre agence de location) au Cabinet Albinet toutes les pièces probatoires nécessaires à l'instruction de votre dossier : : reconnaissance de responsabilité du locataire occupant et/ou état des lieux d'entrée ou de sortie et/ou photo(s) du(des) bien(s) mobilier(s)/immobilier(s) endommagé(s) en situation, copie du contrat de location, devis ou facture de réparation...à l'adresse suivante : www.declare.fr Adresse : **Gritchén Assurances**– 27 rue Charles Durand CS 70139 18021 Bourges Cedex - Mail : sinistres@gritchen.fr

N'oubliez pas lors de votre envoi de nous mentionner : votre adresse complète ; vos coordonnées téléphoniques, votre adresse email ; le nom de votre agence de location ; votre numéro de référence location ; les dates de début et de fin de votre séjour.